



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**B. I. R.**

Bulletin d'Informations Rectorales

**SPÉCIAL RENTRÉE 2023**

## SOMMAIRE BIR SPÉCIAL RENTRÉE 2023

OPÉRATIONS DE RENTRÉE - INFORMATIONS À DESTINATION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT .....	3
CELLULE SPÉCIALE RENTRÉE (À L'ATTENTION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT).....	4
SUPLÉANCE ET REMPLACEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS .....	5
ASSISTANTS D'ÉDUCATION : SUPPLÉANCE – ANNULATION DE CONTRAT DANS ASSED.....	6
DEMANDE DE REMPLACEMENT EN SUPPLÉANCE.....	7
SUPLÉANCE DES PERSONNELS TITULAIRES ADMINISTRATIFS, DE LABORATOIRE, MÉDECINS, INFIRMIERS ET ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL .....	8
PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DE SURVEILLANCE.....	8
INFORMATION À DESTINATION DES PERSONNELS.....	10
INSCRIPTION ET AFFECTATION DES ÉLÈVES.....	12
SERVICES D'INFORMATION DES UNIVERSITÉS .....	14

## OPÉRATIONS DE RENTRÉE INFORMATIONS À DESTINATION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

S'agissant des opérations de gestion des personnels :

- **DIPE**

- Les professeurs stagiaires lauréats des concours 2023 seront affectés à partir du 11 juillet 2023.
- Les titulaires sur zone de remplacement seront affectés à compter du 13 juillet 2023 selon les disciplines et les zones géographiques.
- Les personnels non titulaires seront nommés à partir du 13 juillet 2023 selon les disciplines et les zones géographiques.
- Les contractuels alternants seront affectés à compter du 9 juin 2023 selon les disciplines.
- Les personnels qui n'auront pas pu être nommés en juillet seront affectés à compter du 16 août 2023.

- **DE**

- Les personnels d'encadrement (inspection, direction) et les personnels administratifs (attachés d'administration) qui n'ont pas pu être nommés en juillet le seront à compter du 21 août 2023.

- **DPATSS**

- Les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé qui n'ont pas pu être nommés en juillet le seront à compter du 21 août 2023.

Afin de faciliter les dernières opérations de rentrée, vous trouverez ci-après l'organisation de la cellule de rentrée et les modalités techniques concernant la suppléance des personnels enseignants, de surveillance, administratifs et de laboratoire.

## **CELLULE SPÉCIALE RENTRÉE (À L'ATTENTION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT)**

Cette cellule, destinée à venir en aide **exclusivement** aux chefs d'établissement, fonctionnera **du lundi 21 août 2023 à partir de 14 heures au vendredi 15 septembre 2023 à 17 heures** pour répondre à leurs attentes en matière d'affectation et de remplacement de personnels enseignants, de personnels d'éducation, de psychologues de l'Éducation nationale et de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS).

Pour contacter la cellule de rentrée, le formulaire dématérialisé « cellule de rentrée » est disponible depuis Colibris à l'adresse suivante :

<https://portail.valere.ac-lyon.fr/personnels-de-direction/cellule-de-rentree/>

Ce dispositif permet aux chefs d'établissement à partir du 21 août 2023 d'adresser leurs demandes qui seront traitées par la cellule de rentrée et par les directions des personnels (DIPE et DPATSS). L'accès à cette application se fera via le portail Arena.

La cellule pourra être jointe **chaque jour de 9 heures à 17 heures par téléphone**, pour les questions complexes ou nécessitant un dialogue.

J'attire votre attention sur **l'utilisation prioritaire de l'application informatique Colibris** qui permet de confirmer la prise en compte de votre demande. Elle permet ensuite de conserver une trace de la réponse et de son délai. Ce dispositif a pour objectif d'éviter des rappels inutiles et donc d'optimiser le service rendu. Par conséquent, il n'est pas souhaitable de doubler d'un appel téléphonique les saisies dans l'application.

Je vous précise que l'organisation mise en place privilégiera une analyse des demandes par établissement avec une réponse globale par établissement. En conséquence, il est inutile de contacter sur leur ligne directe ou par voie électronique les gestionnaires des différentes disciplines.

**Tous les numéros, à n'utiliser que par les personnels de direction, seront communiqués par courrier séparé.**

## SUPPLÉANCE ET REMPLACEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

### Distinction entre remplacement et suppléance

La demande de **remplacement** est liée à l'existence d'un **support vacant** : (congé de longue durée, retraite, congé parental, congé de formation).

L'initiative de nommer un remplaçant appartient à la division des personnels enseignants (DIPE). L'établissement saisit sous STSWEB le service du remplaçant (titulaire ou contractuel) afin de mettre à jour la paye et les heures supplémentaires-année (HSA).

La demande de **suppléance** est justifiée par le **congé** d'un titulaire qui continue d'occuper son poste (maladie, maternité, congé de longue maladie, mi-temps thérapeutique). Dans cette hypothèse, l'établissement doit respecter la procédure ci-dessous. Le rectorat organise la suppléance dès le premier jour d'absence, après que le chef d'établissement a recherché le concours des enseignants de son établissement (sur la base du protocole de remplacement élaboré par l'établissement).

### Procédure de demande de suppléance

#### ➤ **Étape 1**

Saisie sous GIGC du congé du titulaire.

#### ➤ **Étape 2**

Saisie dans l'application **SUPPLE** (portail ARENA) de la demande de suppléance.

Sans attendre le jour de la rentrée, notamment si les congés sont prévisibles, le bureau DIPE 5 prend connaissance des demandes formulées et procède à la nomination.

Vous pourrez consulter le suivi de la suppléance dans le module **SUPPLE-suivi**.

Le suppléant nommé peut être un titulaire remplaçant, un maître-auxiliaire ou un contractuel.

Vous connaîtrez alors les coordonnées du suppléant, **et vous** pourrez le joindre et l'installer grâce à l'application SUPPLE dès sa prise de fonction.

### **IMPORTANT**

**Les agents contractuels exerçant leurs fonctions dès le jour de la rentrée scolaire devront être installés à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

#### ➤ **Étape 3** : Affectation sous EPP par la DIPE de l'agent suppléant.

Les contrats et les arrêtés d'affectation sont transmis par mail **à condition que l'agent ait été installé** (étape 2).

Vous veillerez à retourner rapidement ces pièces aux services gestionnaires :

- DIPE 5 : pour les non titulaires enseignants (contractuels et maîtres-auxiliaires)
- DIPE 1, 2, 3, 4 pour les titulaires remplaçants (titulaires sur zone de remplacement).

**Cette formalité est indispensable pour la prise en charge financière de ces personnels.**

*En cas de changement de chef d'établissement à la rentrée scolaire, penser à communiquer le mot de passe au nouveau chef d'établissement.*

### **IMPORTANT**

**Il n'est pas possible de gérer une demande de suppléance qui court sur deux années scolaires avec un congé long qui se prolongerait en 2023-2024.**

La demande concernant la rentrée scolaire 2023-2024 devra être formulée dès que la bascule informatique aura été effectuée.

Si une demande allant au-delà du 31/08/2023 a déjà été créée, il convient de la modifier dès à présent, en annulant la période qui suit cette date, et de recréer une demande à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

## **ASSISTANTS D'ÉDUCATION : SUPPLÉANCE – ANNULATION DE CONTRAT DANS ASSED**

### **I. SUPPLÉANCE DES AED RECRUTÉS PAR LES EPLE**

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter cette procédure mise en place dans un souci de cohérence et d'efficacité.

1 – Saisir la demande de congé dans l'application GIGC.

2 – Utiliser le formulaire de suppléance (en pièce jointe) et le faire parvenir au bureau DOS 4, par mail à l'adresse suivante ([supp-aed@ac-lyon.fr](mailto:supp-aed@ac-lyon.fr)).

3 – La demande est étudiée par la DOS. En cas de validation, la DOS renvoie le formulaire validé et crédite l'établissement de moyens supplémentaires de recrutement (moyens qui apparaissent dans ASSED).

4 - Le cas échéant, l'établissement se charge de recruter un suppléant en fonction des moyens octroyés.

### **II. ANNULATION DE CONTRAT**

L'application ASSED ne permet pas l'annulation d'un contrat une fois celui-ci validé et installé (PVI).

En cas d'erreur détectée après cette validation, seul le rectorat peut procéder à l'annulation du contrat. Les données seront alors entièrement effacées.

- ✓ Les annulations de contrat doivent impérativement être demandées par écrit à l'adresse : [dpatss2c@ac-lyon.fr](mailto:dpatss2c@ac-lyon.fr) pour les AED ;

En précisant : le nom de l'établissement, les nom et prénom pour les AED concernés, le numéro de contrat ASSED et le motif de demande d'annulation.



**DEMANDE DE REMPLACEMENT EN SUPPLÉANCE**

<b>Établissement :</b>	Tél. _____
<b>Code RNE : .....</b> <i>(obligatoire)</i>	

**Agent absent : NOM :** ..... **Prénom :** .....

**Qualité :** AED  Autre  Précisez : .....

**Quotité :** TC  Mi-temps  Autre quotité : .....

**Fonction :**  **Surveillant en externat**  **Surveillant en internat**  Autre (à préciser).....  
 **Agent de prévention-sécurité (APS)**  **Assistant Pédagogique**

**Durée du congé :** (date de début / date de fin) du ..... au.....

**Motif :** Maladie, Maternité, autres : .....

Saisie GI-GC ..... Oui  Non

**Remplacement effectif à compter du :** .....

**Visa du Chef d'établissement :**

COMMENTAIRE du Chef d'établissement : .....  
 .....  
 .....  
 .....

**Demande faite le :** .....

**Partie réservée au RECTORAT**

**SUPPLÉANCE ACCORDÉE**

**SUPPLÉANCE REFUSÉE**

REP

PROLONGATION

NOM	Prénom	Grade	Quotité

Date de début	Date de fin	Nombre d'heures

**Date :** \_\_\_\_\_

**Visa Chef de la DOS 4 :**

EXL :

EPP :

Réponse DOS4 : .....

## SUPPLÉANCE DES PERSONNELS TITULAIRES ADMINISTRATIFS, DE LABORATOIRE, MÉDECINS, INFIRMIERS ET ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

### **PRINCIPE :**

La demande de suppléance est liée à l'absence momentanée (maladie, maternité, CLM, temps partiel thérapeutique...) d'un titulaire qui continue d'occuper son poste.

### **PROCÉDURE :**

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter cette procédure mise en place dans un souci de cohérence et d'efficacité.

#### **1 – Saisie de la demande de suppléance dans l'application SUPPLE par l'établissement à partir du vendredi 1 er septembre 2023 :**

- L'application « Gestion des SUPpléances et REMplacements » (SUP-REM) sera accessible depuis le portail ARENA dans l'onglet « Gestion des personnels » ;
- L'arrêt-maladie ou l'arrêté correspondant devra être saisi dans GECO pour permettre la suppléance ;
- Le service DPATSS 2B prend connaissance au fur et à mesure des demandes formulées.

#### **2 – Étude de la demande par la DPATSS 2B en fonction de la durée et de la situation de l'établissement puis validation éventuelle.**

#### **3 – Affectation d'un agent contractuel :** si la demande est validée le service procède à la nomination par voie informatique.

#### **4 – Envoi des contrats par voie électronique à l'établissement**

#### **5 – Signature du contrat**

L'agent doit signer la partie contrat et la partie procès-verbal d'installation.

**Le chef d'établissement date et signe le procès-verbal d'installation et appose le tampon de l'établissement.**

#### **6 – Envoi d'un exemplaire du contrat signé à la DPATSS 2B uniquement par courriel.**

**Cette formalité est indispensable à la prise en charge financière de ces personnels.** Aucun acompte sur le traitement ne peut être demandé à la DRFIP sans la production de ce contrat, de l'original du RIB mentionnant le n° INSEE de l'intéressé(e), et de la photocopie de l'attestation de droits (attestation vitale).

**CONTACTS : Dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'accueil téléphonique sera assuré uniquement par la cellule de rentrée du 21 août au 15 septembre 2023 inclus. Puis à partir du 18 septembre 2023 par les personnes contact :**

<b>Remplacement des personnels administratifs</b>	Elodie Bicep (EPLÉ et DSDEN 01 et 42)	04.72.80.61.57	<a href="mailto:dpatss2b@ac-lyon.fr">dpatss2b@ac-lyon.fr</a>
	Clarisse Gamon (IEN, CIO et EPLÉ 69)	04.72.80.61.53	
	Aline Baitto (EPLÉ 69 hors Lyon)	04.72.80.61.34	
	Claudie Guyot et Fatma Lahmici (DSDEN 69 et Rectorat)	04.72.80.61.51 04.72.80.64.45	
<b>Remplacement des agents de laboratoire</b>	Sylvie Bienaimé	04.72.80.62.48	<a href="mailto:dpatss2tech@ac-lyon.fr">dpatss2tech@ac-lyon.fr</a>
<b>Remplacement des infirmiers</b>	Ebtissème Belghit	04.72.80.64.40	<a href="mailto:dpatss2mds@ac-lyon.fr">dpatss2mds@ac-lyon.fr</a>



**ORGANISATION DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DIPE), DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ (DPATSS) ET DE LA DIRECTION DE L'ENCADREMENT (DE)**

**DIPE :**

[dipe@ac-lyon.fr](mailto:dipe@ac-lyon.fr)

[dipe5@ac-lyon.fr](mailto:dipe5@ac-lyon.fr)

- DIPE 1** Enseignants d'éducation physique et sportive.  
Tél. : 04 72 80 64 25
- DIPE 2** Professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement des disciplines littéraires, linguistiques, sciences économiques et sociales, documentation, assistants de langue.  
Tél. : 04 72 80 62 64
- DIPE 3** Professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement des disciplines scientifiques, artistiques, techniques, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation psychologue, psychologues de l'Éducation nationale.  
Tél. : 04 72 80 62 19
- DIPE 4** Professeurs de lycée professionnel et PEGC.  
Tél. : 04 72 80 64 25
- DIPE 5** **Bureau du remplacement** Enseignants contractuels.  
Afin que les gestionnaires de ce bureau procèdent aux nominations dans des délais très courts, **aucune visite ne sera autorisée, auprès de ce bureau, du mercredi 16 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023 inclus.**  
Les communications téléphoniques **seront exclusivement reçues à la cellule de rentrée.**

**DPATSS :**

[dpatss@ac-lyon.fr](mailto:dpatss@ac-lyon.fr)

- DPATSS 1B** **Personnels administratifs SAENES (B) titulaires**  
[dpatss1b@ac-lyon.fr](mailto:dpatss1b@ac-lyon.fr) Tél. : 04 72 80 61 47 / 04 72 80 60 56
- DPATSS 1C** **Personnels administratifs ADJAENES (C) titulaires**  
[dpatss1c@ac-lyon.fr](mailto:dpatss1c@ac-lyon.fr) Tél. : 04 72 80 61 59 / 04 72 80 61 57
- DPATSS 2** **Personnels contractuels (administratifs, techniques, sociaux et santé, de surveillance et d'accompagnement)**  
Afin que les gestionnaires de ce bureau procèdent aux nominations dans des délais très courts, pour la préparation de rentrée, les communications téléphoniques **seront exclusivement reçues à la cellule de rentrée.**
- DPATSS 3 A** **Action sociale en faveur des personnels**  
[dpatss3a-actionsociale@ac-lyon.fr](mailto:dpatss3a-actionsociale@ac-lyon.fr)
- DPATSS 3 B** **Pensions de retraite**  
[dpatss3b-pensions@ac-lyon.fr](mailto:dpatss3b-pensions@ac-lyon.fr)
- DPATSS 4 JES** **Ressources humaines des personnels jeunesse, engagement et sports**  
Tél : 04 72 80 64 42 / 04 72 80 68 83
- DPATSS 5** **Personnels ITRF, ATEE, infirmiers et sociaux titulaires**  
Personnels ITRF : [dpatss2itrif@ac-lyon.fr](mailto:dpatss2itrif@ac-lyon.fr) Tél : 04 72 80 62 77  
Personnels infirmiers et sociaux : [dpatss1b@ac-lyon.fr](mailto:dpatss1b@ac-lyon.fr) Tél. : 04 72 80 61 47 (ou 61 48)

**DE :**

[de@ac-lyon.fr](mailto:de@ac-lyon.fr)

- DE 1** Postes et personnels d'inspection et de direction  
[de1@ac-lyon.fr](mailto:de1@ac-lyon.fr) Tél. : 04 72 80 64 96
- DE 2** Personnels administratifs de catégorie A et médecins de l'éducation nationale  
[de2@ac-lyon.fr](mailto:de2@ac-lyon.fr) Tél. : 04 72 80 62 41

## INFORMATION À DESTINATION DES PERSONNELS

### I. PRINCIPALES DATES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023

Il est rappelé les principales dates de la rentrée scolaire 2022 :

- **Vendredi 1er septembre 2023** : rentrée des enseignants
- **Lundi 4 septembre 2023** : rentrée des élèves
- Les professeurs, CPE et PsyEN stagiaires seront accueillis dès le lundi 28 août dans le cadre de leur formation statutaire pour faciliter leur prise de fonction. Cette formation se décline selon le calendrier suivant :
- **Lundi 28 août 2023, de 9 heures à 12 heures** : accueil institutionnel au Théâtre des Célestins, 4 rue Charles Dullin, Lyon 2<sup>ème</sup>. Conférence « **Bien être à l'École - Quelles évaluations ? Quels enjeux ?** » et table ronde.
- **Lundi 28 août 2023, de 14 heures à 18 heures** : accueil et formation didactique et pédagogique par les corps d'inspection, au sein des établissements scolaires du collège La Tourette 80, boulevard de la Croix-Rousse, Lyon 1<sup>er</sup> et lycée Antoine de Saint-Exupéry 82, rue Hénon, Lyon 4<sup>ème</sup>. Réunion d'information sur les inscriptions administratives universitaires de 17h15 à 18h à l'Inspé, 5 Rue Anselme, Lyon 4<sup>ème</sup>.
- **Mardi 29 et mercredi 30 août 2023 de 9h à 16h** : formation didactique et pédagogique avec les formateurs de l'Inspé et les formateurs académiques, au sein des établissements scolaires du collège La Tourette 80, boulevard de la Croix-Rousse, Lyon 1<sup>er</sup> et lycée Antoine de Saint-Exupéry 82, rue Hénon, Lyon 4<sup>ème</sup>

Toutes les informations concernant la rentrée des professeurs et CPE stagiaires 2<sup>nd</sup> degré sont en ligne [sur le site académique](#).

### II. ACTION SOCIALE

#### 1. Action sociale

Les assistants de service social participent à la politique d'action sociale de l'académie et sa mise en œuvre auprès des personnels. L'action sociale concerne les personnels titulaires, stagiaires, contractuels (contrat supérieur ou égal à 6 mois), retraités, veufs et orphelins.

Les bénéficiaires doivent répondre aux conditions suivantes :

1. être en position d'activité ou retraités,
2. être rémunérés sur le budget de l'État.

La réglementation des prestations interministérielles est définie au niveau national par le ministre chargé de la fonction publique. Les prestations d'action sociale d'initiative académique répondent aux objectifs nationaux, mais tiennent compte du contexte particulier de chaque académie et des besoins spécifiques localement repérés.

Vous pouvez consulter toutes les informations relatives à l'action sociale interministérielle sur la page : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/mes-prestations-action-sociale>

Vous pouvez consulter toutes les informations relatives à l'action sociale de l'Académie de Lyon sur la page : <https://www.ac-lyon.fr/les-prestations-d-action-sociale-121679>.

#### 2. Mesures relatives au logement

Le service social de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre département d'affectation peut vous orienter dans vos démarches de recherches de logement.

- Ain : <https://www.ac-lyon.fr/ain-action-sociale-121643>
- Loire : <https://www.ac-lyon.fr/loire-action-sociale-121939>
- Rhône : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-installation-des-personnels-122034>

Plusieurs dispositifs peuvent vous aider à trouver un logement temporaire ou pérenne. Un guide du logement dans l'académie de Lyon est disponible sur le site académique :

<https://www.ac-lyon.fr/les-prestations-d-action-sociale-121679>

Concernant les aides à l'installation, vous pouvez vous adresser au bureau de l'action sociale du rectorat.

Vous pouvez consulter toutes les informations relatives à l'action sociale de l'académie de Lyon sur la page : <https://www.ac-lyon.fr/les-prestations-d-action-sociale-121679>

**AIDE À L'INSTALLATION (CIV)**

Les agents affectés, en établissement relevant de l'éducation prioritaire et devant faire face à des frais d'installation peuvent bénéficier d'une aide financière forfaitaire de 650€.

**AIDE À L'INSTALLATION DANS LE PAYS DE GEX**

Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, nouvellement affectés dans le Pays de Gex (enseignant ou personnel non enseignant du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public) peuvent bénéficier d'une aide à l'installation de 800 € sous conditions.

**AIDE AU CAUTIONNEMENT D'UN LOGEMENT**

L'aide à la caution contribue à la prise en charge partielle des dépenses engagées par l'agent au titre du dépôt de garantie, dans le cas d'une location vide ou meublée. La participation est fixée à 70 % du montant du dépôt de garantie, plafonné à 350€.

Dépôt de la demande dans les deux mois suivant la signature du bail, auprès de la DPATSS 3A - bureau de l'action sociale.

## INSCRIPTION ET AFFECTATION DES ÉLÈVES

Pour toutes questions concernant l'inscription ou l'affectation des élèves :

### L'INSCRIPTION EN COLLÈGE / L'AFFECTATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL / L'AFFECTATION EN LYCÉE

S'adresser aux **directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)** :

#### DSDEN DE L'AIN (à partir du 21 août)

10 rue de la Paix – BP 404 - 01012 BOURG-EN-BRESSE cedex

Division des élèves et de la scolarité

Affectations en lycée (voie GT et voie pro) 04.74.45.58.83 ou 04.74.45.58.61

#### DSDEN DE LA LOIRE (à partir du 21 août)

11 rue des Docteurs Charcot - 42023 SAINT-ETIENNE cedex 2

Division des élèves

Affectations en seconde professionnelle 04.77.81.41.17

Affectations en lycée 04.77.81.41.11 ou 04.77.81.41.15

#### DSDEN DU RHÔNE (à partir du 16 août)

21 rue Jaboulay - 69309 LYON cedex 07

Division des affectations et du suivi des élèves 04.72.80.67.72

Affectations en collège 04.72.80.67.71 ou 04.72.80.68.48

Affectations en seconde professionnelle 04.72.80.68.05

Affectations en lycée 04.72.80.67.98

Lignes réservées  
aux chefs  
d'établissement  
et à leurs équipes

Plate-forme téléphonique **destinée uniquement aux familles : 04.72.80.68.21** (à compter du 16 août)  
(les lignes directes des services ne doivent pas leur être communiquées)

Pour toutes questions concernant :

### LE POSTBAC (Parcoursup et CAES)

Le pôle académique est joignable à compter du **16 aout 2023** :

#### DELEGATION DE REGION ACADÉMIQUE A L'INFORMATION ET L'ORIENTATION – SITE DE LYON

Rectorat – 92, rue de Marseille - BP 7227 - 69354 LYON cedex 07

Courriel Parcoursup : [saio-postbac@ac-lyon.fr](mailto:saio-postbac@ac-lyon.fr)

Permanence téléphonique Parcoursup : 0 800 400 070 (à partir du 23 août)

Permanence téléphonique CAES : 0 800 400 070 choix 3 (à partir du 21 août)

Courriel CAAES : messagerie du dossier personnel du candidat

### LES PROCÉDURES D'AFFECTATION EN LYCÉE

Le pôle académique est joignable uniquement par mail à compter du **22 août 2023** :

#### DÉLÉGATION DE RÉGION ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET L'ORIENTATION – SITE DE LYON

Rectorat – 92, rue de Marseille - BP 7227 - 69354 LYON cedex 07

courriel : [saio-affectation@ac-lyon.fr](mailto:saio-affectation@ac-lyon.fr)

Pour les procédures d'affectation, s'en tenir strictement aux consignes des circulaires académiques et départementales.

## ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

Un certain nombre d'informations sur l'orientation sont disponibles sur le site académique dans la rubrique « scolarité/études/examens » ⇒ [L'orientation et l'accès à l'enseignement supérieur](#)

**Pour toutes questions concernant l'orientation des élèves, s'adresser aux Centres d'Information et d'Orientation (CIO).** Les dates de réouverture des CIO s'échelonnent entre le 22 août et le 29 août 2023 et peuvent être consultées sur le site académique :

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr) rubrique **scolarité-études > l'orientation et l'accès à l'enseignement supérieur > les CIO de l'académie de Lyon > ouverture des CIO**

<u>CIO</u>	<u>CP</u>	<u>Commune</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Courriel</u>
CIO Ambérieu-en-Bugey	01505	Ambérieu-en-Bugey	04 74 38 33 46	<a href="mailto:cio-amberieu@ac-lyon.fr">cio-amberieu@ac-lyon.fr</a>
CIO Valsenhône-Pays de Gex	01206	Valsenhône	04 50 56 06 13	<a href="mailto:cio-valserhonepaysdegex@ac-lyon.fr">cio-valserhonepaysdegex@ac-lyon.fr</a>
CIO Belley	01300	Belley	04 79 81 08 65	<a href="mailto:cio-belley@ac-lyon.fr">cio-belley@ac-lyon.fr</a>
CIO Bourg-en-Bresse	01000	Bourg-en-Bresse	04 74 21 34 08	<a href="mailto:cio-bourg@ac-lyon.fr">cio-bourg@ac-lyon.fr</a>
CIO Oyonnax	01101	Oyonnax	04 74 77 94 22	<a href="mailto:cio-oyonnax@ac-lyon.fr">cio-oyonnax@ac-lyon.fr</a>
CIO Trévoux	01600	Trévoux	04 74 08 97 59	<a href="mailto:cio-trévoux@ac-lyon.fr">cio-trévoux@ac-lyon.fr</a>
CIO Montbrison	42600	Montbrison	04 77 58 53 77	<a href="mailto:cio-montbrison@ac-lyon.fr">cio-montbrison@ac-lyon.fr</a>
CIO Roanne	42300	Roanne	04 77 71 30 69	<a href="mailto:cio-roanne@ac-lyon.fr">cio-roanne@ac-lyon.fr</a>
CIO Saint-Chamond	42400	Saint-Chamond	04 77 22 22 88	<a href="mailto:cio-saint-chamond@ac-lyon.fr">cio-saint-chamond@ac-lyon.fr</a>
CIO Saint-Etienne le Soleil	42000	Saint-Etienne	04 77 49 58 80	<a href="mailto:cio-saint-etienne-soleil@ac-lyon.fr">cio-saint-etienne-soleil@ac-lyon.fr</a>
CIO Saint-Etienne Couriot	42000	Saint-Etienne	04 77 01 33 60	<a href="mailto:cio-saint-etienne-couriot@ac-lyon.fr">cio-saint-etienne-couriot@ac-lyon.fr</a>
Saint-Priest	69800	Saint-Priest	04 78 20 89 83	<a href="mailto:cio-saint-priest@ac-lyon.fr">cio-saint-priest@ac-lyon.fr</a>
CIO Givors	69700	Givors	04 72 24 16 44	<a href="mailto:cio-givors@ac-lyon.fr">cio-givors@ac-lyon.fr</a>
CIO Lyon Nord	69004	Lyon 4ème	04 78 28 37 09	<a href="mailto:cio-lyon-nord@ac-lyon.fr">cio-lyon-nord@ac-lyon.fr</a>
CIO Lyon Ouest	69609	Lyon 9ème	04 78 47 82 47	<a href="mailto:cio-lyon-ouest@ac-lyon.fr">cio-lyon-ouest@ac-lyon.fr</a>
CIO Oullins	69600	Oullins	04 78 50 17 40	<a href="mailto:cio-oullins@ac-lyon.fr">cio-oullins@ac-lyon.fr</a>
CIO Vénissieux	69200	Vénissieux	04 78 70 72 40	<a href="mailto:cio-venissieux@ac-lyon.fr">cio-venissieux@ac-lyon.fr</a>
CIO Villefranche	69400	Villefranche-sur-Saône	04 74 68 11 43	<a href="mailto:cio-villefranche@ac-lyon.fr">cio-villefranche@ac-lyon.fr</a>
CIO Lyon Est	69100	Villeurbanne	04 78 93 16 25	<a href="mailto:cio-lyon-est@ac-lyon.fr">cio-lyon-est@ac-lyon.fr</a>
CII : centre d'information internationale	69004	Lyon 4ème	04 78 28 37 09	<a href="mailto:cii.lyon@ac-lyon.fr">cii.lyon@ac-lyon.fr</a>

## SERVICES D'INFORMATION DES UNIVERSITÉS

### **Université Claude Bernard Lyon 1**

Service d'Orientation et d'Insertion professionnelle des Etudiant(e)s (SOIE)

[soie@univ-lyon1.fr](mailto:soie@univ-lyon1.fr)

Bâtiment Quai 43-28, avenue Gaston Berger 69622 Villeurbanne Cedex

**04 72 44 80 59**

### **Université Lumière Lyon 2**

Le Centre d'Orientation, des Stages et de l'Insertion des Étudiant(e)s (COSIE)

[cosie@univ-lyon2.fr](mailto:cosie@univ-lyon2.fr)

Campus porte des Alpes

5, avenue Pierre Mendès France - 69676 BRON cedex

**04 78 77 23 42**

### **Université Jean Moulin Lyon 3**

Service commun universitaire d'information et d'orientation – Insertion professionnelle

[scuio-ip@univ-lyon3.fr](mailto:scuio-ip@univ-lyon3.fr)

6 rue Rollet - 69008 LYON

**04 78 78 78 40**

### **Université Jean Monnet de Saint-Etienne**

Cap Avenir

[capavenir@univ-st-etienne.fr](mailto:capavenir@univ-st-etienne.fr)

Maison de l'université

10 rue Tréfilerie 42023 Saint-Etienne cedex 2

**04 77 42 17 16**